



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conseil conjugal et familial

Question écrite n° 89348

Texte de la question

Mme Annie Le Houerou attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le statut des conseillers conjugaux et familiaux qui sont des professionnels formés pour accompagner chaque étape de la vie relationnelle, affective et sexuelle. Leurs compétences portent sur l'ensemble des questions et des difficultés liées aux relations conjugales, familiales, parentales, aux questions de l'égalité et de la parité femmes et hommes. De même, ils ont un rôle de soutien à la parentalité, d'accompagnement du vieillissement, de prévention des violences et des discriminations et surtout de gestion des conflits et de restauration de la communication. S'ils sont des acteurs essentiels des interactions sociales, économiques et familiales, leurs missions sont fragilisées par des dispositifs qui ne laissent plus la place aux espaces de parole, aux temps de la pensée pour privilégier des solutions rapides et peu pérennes qui laissent émerger des conflits judiciaires et financiers récurrents. Depuis plusieurs années, une demande de la profession existe sur la reconnaissance de leur statut dans la fonction publique territoriale et hospitalière alors que les conseillers conjugaux et familiaux sont cités dans plusieurs dispositifs législatifs des centres de planification, des établissements d'Information et des centres d'interruption de grossesse. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les conseillers conjugaux et familiaux interviennent en effet dans diverses structures - établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF), centres hospitaliers, cabinets libéraux, ...- pour y réaliser des missions variées relevant soit de l'éducation à la sexualité, la fécondité, la contraception, l'IVG et de l'accompagnement des couples, soit davantage du soutien à la parentalité en intervenant en amont des séparations et de la possible intervention de la médiation familiale, soit encore de la lutte contre les violences intra-familiales. Conscient des difficultés rencontrées par les conseillers conjugaux et familiaux, le ministère en charge des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes recherche actuellement des pistes d'évolution afin d'accompagner cette profession vers une meilleure reconnaissance de ses spécificités. Une concertation avec les acteurs du secteur est donc engagée afin de clarifier les missions et le statut des conseillers conjugaux et familiaux. Une première étude menée en 2014, puis les résultats de cette concertation, permettront de préciser les différents scénarios retenus. Ce travail viendra en prolongement des décisions du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité de 2012, dont une des actions retenues dans la feuille de route du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes porte sur la rénovation de la formation en conseil conjugal et familial des personnels intervenant dans les EICCF et les CPEF. Les associations chargées de la formation des conseillers conjugaux et familiaux ont envoyé des démarches pour donner une visibilité et un statut à cette profession qui n'ont pas encore abouti. Le ministère travaille avec elle pour trouver des solutions rapidement, permettant a minima de sanctionner leur maîtrise professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Le Houerou](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89348

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Droits des femmes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7328

Réponse publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1323